RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de l'agriculture et de l'alimentation

AVIS
PORTANT EXTENSION D'UN ACCORD INTERPROFESSIONNEL
CONCLU DANS LE CADRE
DE L'ASSOCIATION INTERPROFESSIONNELLE DU CHANVRE (InterChanvre)

L'accord interprofessionnel du 20 janvier 2021 conclu dans le cadre de l'association interprofessionnelle du chanvre (InterChanvre) et relatif aux campagne 2020/2021, 2021/2022 et 2022/2023 est étendu par arrêté interministériel du 19 avril 2021et publié au Journal officiel de la République française le 25 avril 2021 (AGRT2110769A).

InterChanvre

Accord interprofessionnel applicable aux campagnes 2020/21, 2021/22 et 2022/23 (récolte 2023)

Vu le règlement (UE) n°1308/2013 du Parlement Européen et du Conseil de l'Europe, vu le code rural et de la pêche maritime, et notamment son article L 632-3, vu l'arrêté du 28 octobre 2011 portant reconnaissance de l'interprofession InterChanvre.

Article 1^{er} Objet et durée

- La Fédération Nationale des Producteurs de Chanvre (FNPC)
- Et l'Union des Transformateurs de Chanvre (UTC)

Ont décidé de :

- Fédérer les acteurs de la filière de l'amont à l'aval
- Assurer la représentation du secteur auprès des instances techniques, économiques et politiques pour défendre la filière et ses acteurs au niveau français et européen
- Favoriser les actions de recherche scientifique et technique sur l'amont agricole comme sur les nouveaux marchés
- Promouvoir les qualités environnementales du chanvre, de la filière et de ses marchés Dans le but d'apporter plus de valeur ajoutée aux producteurs.

La certification des semences et les contrôles qualités font déjà partis du processus de production de chanvre.

Le présent accord est adopté pour les campagnes 2021 à 2023. La campagne suit cette culture annuelle plantée au printemps et récoltée en septembre.

Article 2: Cotisations interprofessionnelles

- 2.1: En vue de financer les actions exposées à l'article 1^e du présent accord, sont instituées deux cotisations assises sur le tonnage de semences de chanvre certifiées et inscrites au catalogue européen et utilisées en France.
- 2.2: Pour les producteurs hors UTC, les cotisations perçues auprès des acheteurs de semences sont prélevées par les établissements multiplicateurs et versées à InterChanvre deux fois par an. En janvier par un premier acompte et en septembre pour le solde. Pour la campagne 2021, cette organisation fournie le 1^e acompte en janvier 2022 et le solde en septembre 2022, par exemple. Pour les producteurs dont les chanvrières sont adhérentes à l'UTC, ces chanvrières facturent aux producteurs et reversent la CVO avec leur contribution en fin d'année à l'interprofession. Un premier acompte est versé en novembre de l'année des semis et le solde en février de l'année suivante.
- 2.3: les taux de cotisations sont fixés à :

0,60 € / kg de semences de chanvre de catégories R1 et R2 commercialisées 22,00 € / kg de semences de chanvre de catégorie G3 commercialisée.

SB

Oi

Article 3: extension de l'accord

Le présent accord sera transmis aux pouvoirs publics par InterChanvre, en vue de son extension dans le cadre de la procédure prévue par l'article L 632-3 du code rural et de la pêche maritime.

Fait à Paris, le 20 janvier 2021

Collège producteur

Collège transformateur

Stéphane Borderieux Président de la FNPC Vice-président d'InterChanvre Olivier Joreau Président de l'UTC Trésorier d'InterChanvre